CUMUNA DI PRUNELLI DI FIUM'ORBU

REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Domaine : Libertés publiques et pouvoir de Police
Sous domaine : Autres actes réglementaires

ARR-45-2022

ARRETE ARR-45-2022

INTERDISANT L'ACCES AU PUBLIC AUTOUR ET DANS LA SALLE DE SPECTACLE CARDICCIA PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION

LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUM'ORBU

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

-Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-1 et suivants ;

-Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe ;

-Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du public, d'assurer des mesures de sécurité autour et dans le bâtiment Salle Cardiccia, pendant toute la durée des travaux de rénovation énergétique, d'aménagement et d'accessibilité de la salle de spectacle Cardiccia ;

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons liées à la sécurité, l'accès est formellement interdit à tout public autour et dans l'enceinte de la salle Cardiccia, et ce à compter de ce jour et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la salle Cardiccia, le personnel communal habilité, les personnels d'entreprises intervenant pour effectuer les travaux de rénovation énergétique, l'aménagement et l'accessibilité de la salle de spectacle Cardiccia, et les personnels de secours.

Article 3 : La commune se décharge de toute responsabilité, si un ou plusieurs individus venaient à enfreindre le présent arrêté et pénétraient, sans autorisation expresse du Maire ou de ses adjoints, dans les lieux susvisés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Corte, dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Prunelli-di-Fium'Orbu le 02.06.2022

PRUNELLI DI FIUM'ORBU HAUTE-CORSE

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en préfecture
020-212000513-20220602-ARR-45-2022-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022